

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaëlle MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-25

***Objet* : Occupation – Mise à disposition de locaux – Conservatoire de musique et de danse – Autorisation de signer la convention.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu la délibération n°2010-12-06 approuvant la convention de partenariat entre le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest Métropole Océane et l'école de musique de Plouzané.

Madame Gisèle Kerdraon, adjointe au maire déléguée à la culture, rappelle à l'assemblée les relations entre la commune et le conservatoire de Brest Métropole Océane. Il l'informe du projet du conservatoire d'organiser des cours de danse contemporaine sur le territoire de la commune de Plouzané. Ainsi, il demande la possibilité de disposer gratuitement de la salle polyvalente de la Trinité, pour ce faire.

Ces cours peuvent concerner des personnes de 8 à 16 ans.

Une consultation est en cours auprès des parents intéressés pour déterminer les modalités les plus appropriées : proposer deux ateliers d'une heure chacun pour deux tranches d'âges différents et homogènes ou bien mettre en place un seul atelier hebdomadaire de deux heures s'il s'avère que parmi les candidats un certain nombre manifestent une motivation particulière et souhaitent bénéficier d'une formation plus soutenue. Dans ce cas également il conviendrait de réunir un groupe d'élèves dont les âges ne seraient pas trop disparates.

Pour permettre la mise en place de cette activité dès la rentrée, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

